



PREFET DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 14 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

DDCS 72

Arrêté N °2015103-0002 - : arrêté relatif à l'appel à projet social 2015, concernant la création de 46 mesures de protection juridique par extension de la capacité d'un service mandataire à la protection juridique des majeurs dans le département de la Sarthe.

..... 1



PREFET DE LA SARTHE

Arrêté n ° 2015103-0002

**signé par
ORZECHOWSKI Corinne**

le 10 Avril 2015

DDCS 72

: arrêté relatif à l'appel à projet social 2015, concernant la création de 46 mesures de protection juridique par extension de la capacité d'un service mandataire à la protection juridique des majeurs dans le département de la Sarthe.

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

Pôle populations vulnérables et
Dispositifs spécifiques

Arrêté n° 2015103-0002 du 11 04 2015

OBJET : arrêté relatif à l'appel à projet social 2015, concernant la création de 46 mesures de protection juridique par extension de la capacité d'un service mandataire à la protection juridique des majeurs dans le département de la Sarthe.

**La Préfète de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** les articles L312-1, L313-1-1 et R313-1 et R313-10-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à l'appel à projet et l'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CAFS ;
- VU** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014, modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région des Pays de la Loire annexé à l'arrêté n°2010-SGAR-241-DRJSCS, modifié par l'arrêté n°2013-178-0001 du 27 juin 2013
- SUR** la proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Sarthe.

ARRETE

Article 1^{er} – Un appel à projet est ouvert en vue d'autoriser 46 mesures supplémentaires de protection juridique par extension de la capacité d'un service mandataire, pour répondre aux besoins du département de la Sarthe.

Article 2 - L'avis d'appel à projet est annexé au présent arrêté.


Article 3 – Le calendrier prévisionnel de l'appel à projet :

- ✓ La date de publication de l'avis d'appel à projet : **14 avril 2015**
- ✓ La date limite de réception des projets ou des dépôts de dossier de candidature : **14 juin 2015**
- ✓ La date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection d'appel à projet : **30 juin 2015**
- ✓ La date limite de la de la notification de l'autorisation : **14 octobre 2015**

Article 4 – Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de la Sarthe, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Corinne ORZECZOWSKI

AVIS D'APPEL A PROJET SOCIAL 2015
DESTINE A AUTORISER LA CREATION DE 46 MESURES DE PROTECTION
JURIDIQUE PAR EXTENSION D'UN SERVICE MANDATAIRE JUDICIAIRE
A LA PROTECTION DES MAJEURS

1) Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Madame la préfète du département de la Sarthe
Préfecture de la Sarthe
Place Aristide Briand
72014 LE MANS CEDEX 9

2) Objet de l'appel à projet :

Création de 46 mesures de protection juridique supplémentaires, par extension d'un service mandataire judiciaire relevant du 14° du paragraphe I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ; autorisation de service mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaires dans le cadre de la sauvegarde de justice, au titre de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire répondant aux besoins du département de la Sarthe.

3) Cahier des charges :

Joint au présent avis, il pourra également être téléchargé sur le site internet de la préfecture de la Sarthe :

<http://www.sarthe.gouv.fr> rubrique « appels à projet »

où il sera déposé lorsque le présent avis d'appel à projet aura été publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Il pourra également être adressé par messagerie électronique, sur simple demande à l'adresse suivante :

ddcs@sarthe.gouv.fr

4) Délai de réception du dossier :

Le délai de réception du dossier de demande d'autorisation est fixé au 14 juin 2015.

Les modalités de dialogue entre l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation et les candidats sont régies par l'article R313-4-2 du CAFS.

5) Modalités de dépôt du dossier :

Le candidat devra faire parvenir à la même date son dossier en 2 exemplaires par courrier, dont un en recommandé avec accusé de réception adressé à :

Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale
Pôle administratif Paixhans
19 boulevard Paixhans
CS 51912
72019 LE MANS CEDEX 2

et un par messagerie à :

ddcs@sarthe.gouv.fr

Une copie de ce dossier est adressé par le candidat, pour avis, à Monsieur le procureur de la République près le tribunal de grande instance du Mans, par courrier transmis en recommandé avec accusé de réception.

6) Composition du dossier :

En application de l'article R313-4-3 du CAFS le dossier de candidature devra contenir, notamment, les documents suivants :

1° concernant la candidature :

- a) Les documents permettant d'identifier le promoteur, notamment un exemplaire de ses statuts, s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III, section V « dispositions pénales » du CAFS ;
- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L 331-5, L471-3, L 472-10, L472-2 ou L474-5 du CAFS.
- d) Une copie de la dernière certification des comptes.

2° Concernant le projet :

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu est fixé dans le cahier des charges (3°) ;

7) Modalités de consultation des documents :

Le présent avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Les associations inscrites sur l'arrêté du 16 mars 2015 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dans le département de la Sarthe sont informées de la publication du présent arrêté par courriel.

Cet avis d'appel à projet sera également déposé sur le site internet de la préfecture de la Sarthe dès sa publication au recueil des actes administratifs de la Sarthe. Cette date de publication vaut ouverture de l'appel à projet.

8) Modalité d'instruction du dossier :

Le dossier sera analysé par l'instructeur désigné par le préfet de la Sarthe.

Le dossier parvenu ou déposé après la date limite ne sera pas recevable. S'il parvient incomplet à cette date, au regard de l'absence des documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, il fera l'objet d'une demande de mise en conformité.

Le dossier complet ou complété sera examiné sur la base des critères indiqués dans le présent avis.

La commission de sélection, dont la composition est fixée par l'arrêté n° 2014191-0001 du 4 juillet 2014, se prononcera ensuite sur l'autorisation de l'extension à mettre en œuvre des mesures de protection juridique.

La décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

9) Critères de validation et notation du projet :

CRITERES	Coefficient pondérateur de 1 à 4
a) Expérience du candidat dans la protection juridique des majeurs.	3
b) Organisation du service garantissant la qualité de mise en œuvre des mesures.	4
c) Pertinence du projet de service et des modalités d'évaluation et de contrôle interne.	4
d) Concordance avec la valeur moyenne de indicateurs des services comparables au niveau départemental, régional et national.	2
e) Pertinence des actions visant à garantir le respect des droits et l'expression des usagers du service et à prévenir la maltraitance.	3
f) Périodicité des visites, continuité du service.	3
g) Proximité géographique des locaux et lieux de permanence.	1